

COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du Jeudi 05 décembre 2019**Membres en exercice :** 18**Pouvoirs :** 05 L'an **deux mil dix-neuf et le 05 décembre à 19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de**Présents :** 12**Absents :** 01**Monsieur Bernard REVILLON, Maire.****Nombre de suffrages exprimés :**

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 29/11/2019

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 29/11/2019

DEL20191001 : 16

DEL20191002, DEL20191003,

DEL20191004, DEL20191005,

DEL20191006,

DEL20191007 : 17

Nombre de suffrages par**abstention :**

DEL20191001 : 01

Présents : Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER – Gilles PASCAL - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ - Philippe MICHEL - Dominique CONS - Avédis GOUYOUMDJAN – David BANANT - Carole BRETON - Chantal BALLEYDIER**Absents ayant donné pouvoir :** Vincent BAUD ayant donné pouvoir à Carole BRETON – Nadine ESCOLA ayant donné pouvoir à David BANANT – Mylène DUCLOS ayant donné pouvoir à Philippe RICOEUR – Anne BLONDEL ayant donné pouvoir à Ségolène ROUPIOZ – François FRANCHET ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON**Absents :** Méline VAREON**Secrétaire de séance :** Ségolène ROUPIOZ

1. Procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 17 voix POUR approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2019.

2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 21/10/2019 au 30/10/2019 sont présentées ci-dessous :

2.1. Décision n° DEC20191001

Considérant une nouvelle demande du collectif des bénévoles de Chaumont faite à la mairie de Frangy de prolongation de durée pour le logement au 21 rue de la poste à Frangy (ancienne école primaire) avec un engagement de départ définitif

Il a été décidé :

De mettre à disposition du collectif des bénévoles de Chaumont des locaux situés dans l'ancienne école primaire selon les modalités principales suivantes :

- Signature de l'avenant 2 à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal dans le cadre d'une mise à disposition de locaux pour servir de logement à 5 réfugiés, ainsi que pour la dispense de cours de français et autres animations culturelles visant à faciliter leur acculturation et leur intégration.
- Collectif des bénévoles de Chaumont représenté par Mmes Catherine COURLET, Martine CHENOU et Christine HUBOUX habitant à Chaumont.
- Localisation des locaux : ancienne école primaire – 21 rue de la poste - 74 270 Frangy.
- Locaux de 100 m² environ composé d'une salle à manger / salon, d'une salle de bain, d'une cuisine, de deux toilettes, de trois chambres, d'un hall d'entrée, d'un balcon.
- Redevance : 250 € charges comprises. - Durée de la convention : du 01/11/2019 au 15/03/2020.
- Les travaux et réparations nécessaires pour la remise en état de ces locaux sont pris en charge par le collectif.
- La mairie réalisera les éventuels travaux liés à ses compétences eau potable et assainissement.
- L'ancienne cour de l'école primaire, le parking de la mairie ne devront pas être utilisés par les occupants.
- Aucun barbecue ne devra être fait.
- Aucun linge, ni objet, ni mobilier ne devront être laissés sur le balcon.
- Convention consentie à titre précaire et révocable ayant comme conséquence sa possible résiliation anticipée à tout moment, dans un délai d'un mois, pour permettre de contribuer à la bonne marche du service public.

2.2. Décision n° DEC20191002

Considérant que la salle d'évolution située dans les locaux de l'ancienne école primaire est utilisée régulièrement par les associations de FRANGY,

Considérant qu'il est nécessaire que le ménage soit effectué régulièrement et que la commune n'a pas la possibilité d'affecter son personnel à cet effet,

Vu la décision n°2019-04-04 en date du 26 avril 2019 par laquelle il avait été acceptée la prestation de nettoyage de la dite salle par le Groupe NGM service, une fois tous les 15 jours,

Considérant que la périodicité ne convient pas et qu'il sera bon de faire nettoyer cette salle une fois par semaine toute l'année,

Vu la meilleure proposition établie par Groupe NGM Services –365 rte de Bellegarde – 74270 FRANGY pour cette prestation,

Il a été décidé :

ARTICLE 1:

D'accepter la proposition de ménage pour la salle d'évolution située dans les locaux de l'ancienne école primaire par Groupe NGM Services à compter du 07/10/2019 pour une prestation effectuée 1 heure par semaine, toutes les semaines, pour un coût de 23.95 euros HT de l'heure.

ARTICLE 2 :

Annule la décision n°2019-04-04 du 26 avril 2019 à partir du 07 octobre 2019, la périodicité ayant changée à cette date.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

2.3. Décision n° DEC20191003

Vu la décision 20190403 du 26 avril 2019 de mise à disposition d'un local, route du tram-ancienne école primaire à Madame Delphine HAMMEL pour l'exercice de l'activité : orthophonie, du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019,

Vu la demande de prolongation de Madame Delphine HAMMEL en date du 22 octobre 2019,

Considérant que le local est toujours disponible,

Il a été décidé :

ARTICLE 1 :

De prolonger la mise à disposition à Mme Delphine HAMMEL des locaux communaux du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2020 par la signature d'un avenant.

Les modalités suivantes restant inchangées :

- Localisation des locaux : Route du Tram, au rez de chaussée, du bâtiment de l'ancienne école primaire.

- Locaux de 50 m² environ composé :

- d'un bureau personnel recevant les patients,
- d'une salle d'attente commune
- d'un hall commun

- de toilettes (situées à l'extérieur du cabinet médical dans le hall de l'immeuble)
- Redevance mensuelle: 367,50 € charges comprises
- Convention consentie à titre précaire et révocable ayant comme conséquence sa possible résiliation anticipée à tout moment, dans un délai d'un mois, pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général ou de contribuer à la bonne marche du service public

ARTICLE 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

2.4. Décision n° DEC20191004

Considérant que la commune a besoin de conseils et assistance aux négociations avec La Poste en vue de la reprise totale ou partielle des locaux loués,
Vu la proposition de la SELARL AGIK'A, société d'avocats à Annecy-Le Vieux, 1 place du 18 juin 1940 et de la SELARL Nicolas CHAMBET, société d'avocats à Annecy, 2 rue du Lac,
Il a été décidé :

ARTICLE 1:

Décide de contractualiser avec les SELARL AGIK'A et Nicolas CHAMBET, sociétés d'avocats pour la mission conseils et assistance aux négociations avec La Poste en vue de la reprise totale ou partielle des locaux loués selon les caractéristiques suivantes :

-Honoraires de base : taux horaire 320 euros HT – conseils et assistance aux négociations

-Honoraires complémentaires : 320 euros HT

-Frais et débours : 250 euros HT pour les frais administratifs (frais d'ouverture de dossier, de numérisation et/ou copie des pièces, de secrétariat ; d'affranchissement et/ou envoi.

Outre le règlement des honoraires, la commune s'acquittera des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission (actes et diligences facturés par les huissiers, émoluments, honoraires et rémunération techniciens (experts, consultants).

-Frais de déplacement (en dehors de la ville où est situé le cabinet) : 0.595 euros du kilomètre, sur justificatifs pour l'avion, le train et le taxi, 980 euros HT par demi-journée en sus des diligences facturées.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La direction générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

3. Décision sur le contenu des procès-verbaux des conseils municipaux

Monsieur le Maire souhaite préciser la réglementation sur l'établissement des procès-verbaux des conseils municipaux. Il s'avère qu'aucune réglementation n'existe sur le contenu des procès-verbaux hormis qu'ils ont pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances des conseils

municipaux. Une grande souplesse a été reconnue par le conseil d'Etat, qui a considéré que « sous réserve de la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature », conformément

aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, « les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux ».

Il était de coutume que la commune de Frangy rédigeait des procès-verbaux très précis et détaillés et que leurs rédactions prenaient énormément de temps.

Par conséquent, Monsieur le maire souhaite donc que ces procès-verbaux soient plus allégés.

4. DEL20191001 - Autorisation pour les dépenses d'investissement en 2020 avant le vote du budget

Jusqu'à l'adoption du budget, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) permet les dispositions d'exécution financière suivantes :

- S'agissant de la section de fonctionnement, il est possible de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- S'agissant de la section d'investissement, seules les dépenses liées à une Autorisation de Programme et de Crédits Pluriannuels (APCP), les Restes à Réaliser (RAR) et les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette ne sont possibles.

Toutefois, afin de faciliter d'autres dépenses d'investissement, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire, dans la limite du quart des nouveaux crédits ouverts en 2019 (hors RAR), comme suit :

Budget de la commune :

Chapitre	Crédits nouveaux ouverts en 2019	Autorisation de dépense au 1er Janvier 2020
20 – Etudes – logiciels	40 000 €	10 000 €
21 – Immobilisations corporelles (acquisition de matériels, terrains)	176 838.30 €	44 209 €
23 – Immobilisations en cours (travaux en cours)	135 710.59 €	33 927 €
27 – Autres Immobilisations financières	86 000.00 €	21 500 €
TOTAL	438 548.89 €	109 636.00 €

Budget de l'eau :

Chapitre	Crédits nouveaux ouverts en 2019	Autorisation de dépense au 1er Janvier 2020
21 – Immobilisations corporelles (acquisition de matériels, terrains)	496 408.01 €	124 102 €
20 – Immobilisations incorporelles	39 557 €	9 889 €
TOTAL	535 965.01 €	133 991 €

Sur le rapport de M. Damien DUCLOS, Adjoint au Maire, délégué aux travaux, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Mylène DUCLOS) et 1 ABSTENTION (Philippe RICOEUR) décide :

- d'autoriser dès le 1er Janvier 2020 et dans l'attente du vote du budget 2020, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement comme présenté ci-dessus.

5. DEL20191002 - Indemnité de conseil au comptable du trésor public

Considérant que Mme Hélène REIGNER-DUBIL, comptable public et responsable de la Trésorerie de Frangy-Seyssel,

Vu le décompte du 27 novembre 2019 adressé par Mme Hélène REIGNER-DUBIL, comptable public et responsable de la Trésorerie de Frangy-Seyssel,

Sur le rapport de Monsieur Gilles PASCAL, Adjoint en charge de l'urbanisme, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Mylène DUCLOS et Philippe RICOEUR), décide d'accorder, pour l'exercice 2019, à Mme Hélène REIGNER-DUBIL :

- l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit 726.44 € brut,
- l'indemnité de confection des documents budgétaires, soit 45.73 € brut.
soit un montant total de 772.17 € brut. (assiette de cotisation 758.65 €)

6. DEL20191003 - Subvention exceptionnelle 2019 à l'UCAPL

Dans le cadre des fêtes de Noël, l'UCAPL mettra en place une animation au niveau de la rue du Grand Pont. Celle-ci demande qu'une subvention exceptionnelle lui soit accordée afin de pouvoir organiser ce projet dans les meilleures conditions.

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire, déléguée à la communication, animation, sports et culture, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Mylène DUCLOS), décide :

- D'accorder à l'UCAPL une subvention exceptionnelle de 1 000 euros destinée à l'animation de la rue du Grand Pont durant les fêtes de Noël
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 6574
- Informe que la somme allouée aux subventions 2019 à ce jour s'élève à 33 895 euros (y compris cette subvention) sur un budget prévu de 34 000 euros

7. DEL20191004 - Déclassement du chemin rural des Bottières – Enquête publique préalable – Section C5 n°2835

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-10-1 et R 121-25 à R 161-27,

Considérant que suite aux acquisitions réalisées par la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) en vue de la construction du futur EHPAD, le chemin rural des Bottières n'a plus sa vocation de desserte,

Décide d'engager une procédure de déclassement de l'ensemble du chemin rural qui n'a plus sa vocation, d'une superficie de 00a.67ca. Ce chemin déclassé est identifié par la future parcelle cadastrée

section C5, n° 2835, sur le plan foncier de division dressé en date du 04/10/2019 par Monsieur Laurent DETRAZ, Géomètre Expert à FRANGY,

Décide de procéder à une enquête publique préalable à ce déclassement

Sur le rapport de Monsieur Gilles PASCAL, Adjoint en charge de l'urbanisme, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Mylène DUCLOS), décide de donner son consentement à Monsieur Gilles PASCAL pour :

- organiser cette enquête
- effectuer toutes les formalités nécessaires
- signer toutes les pièces relatives à cette procédure

8. DEL20191005 - Classement et déclassement de parcelles situées dans le Centre bourg – Enquête publique préalable – Section C5 n°2825, 2826 et 2824 – Section C5 n°2224, 2830, 2823, 2832, 2828 et 2834

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L143.3 et R 141.4 à R 141.9,

Considérant que suite à l'état des lieux dressé par Monsieur Laurent DETRAZ, Géomètre-Expert à FRANGY le long de la Route de la Poste et de la Route du Tram. Les emprises parcellaires du Cadastre ne correspondent pas au domaine Public actuel.

Décide d'engager une procédure de déclassement des parcelles cadastrées section C5, N° 2825, N°2826 et N°2824 pour une contenance cadastrale total de 06a.33ca. Ces portions n'étant plus affectées par le domaine public Routier, nécessitent donc d'être déclassées afin de faire partie du domaine privée de la commune de FRANGY.

Décide d'engager une procédure de classement des parcelles cadastrées, section C5, N° 2224, N°2830, N°2823, N°2832, N°2828 et N°2834 pour une contenance cadastrale total de 01a.30ca. Ces portions sont affectées par le domaine public Routier, à savoir trottoir et parking public, nécessite donc d'être classées dans le domaine public.

Décide de procéder à une enquête publique préalable à ces classements et déclassements

Sur le rapport de Monsieur Gilles PASCAL, Adjoint en charge de l'urbanisme, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Mylène DUCLOS), décide de donner son consentement à Monsieur Gilles PASCAL pour :

- organiser cette enquête
- effectuer toutes les formalités nécessaires
- signer toutes les pièces relatives à cette procédure

9. DEL20191006 - Rapport sur le Prix et la Qualité des Services concernant l'eau potable pour l'année 2018 (RPQS) et note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

La commune de Frangy a en charge la gestion du service d'eau potable via le mode d'exploitation dit de « régie directe ». Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RPQS) est présenté en conseil

municipal. Il est notamment destiné à informer les usagers pour rendre compte du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Sur le rapport de Monsieur Damien DUCLOS, adjoint aux travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mylène DUCLOS) approuve :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable concernant l'année 2018 (RPQS 2018), comme annexé à la présente délibération

10. DEL20191007 - Choix du promoteur – Projet Centre Bourg

Suite à la réunion privée qui se tiendra le 2 décembre 2019 prochain, le conseil municipal devra se positionner sur le choix du nouveau promoteur, ce qui rendra caduque la délibération DEL20190403 du 4 juin 2019.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mylène DUCLOS) décide :

- d'approuver le choix d'un nouveau promoteur-constructeur**
- de donner son consentement à Monsieur le Maire pour pouvoir mener à bien les négociations en vue d'un accord préalable avec ce promoteur, afin d'établir un projet de compromis de vente définitif qui sera présenté pour validation lors d'un prochain conseil municipal**
- de l'annulation de la délibération DEL20190403 du 4 juin 2019**

La séance a été levée à 21h40